

Règlement de l'Urban Trail

Art1 : L'association Trail pour tous avec le concours de la ville de BIOT, organise la 3^{ème} édition du Trail Trophée de Joelettes et l'Urban Trail de Biot le Dimanche 12 Mai 2019.

Art2 : La course

La course « L'Urban Trail de Biot » est un 17 km 305D+ ouvert aux licenciés et non licenciés. La course est limitée à 300 participants.

Art 3 : Parcours

Le départ à 9h30 se fera du complexe SPORTIF P.Operto et l'arrivée s'effectuera sur la place de Gaulle du village de Biot. La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, de barrières et d'agents de la Police Municipale. Un balisage spécifique sera mis en place.

Art4 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical. Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité

- soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité

- soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon en cours de validité

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.timingzone.com et ce jusqu'au Vendredi 10 Mai 2019 inclus

- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1 heure avant le départ

Le droit d'inscription pour l'Urban Trail de 17 km est de 16€, majoré de 2€ pour une inscription sur place

Art6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au Magasin Chullanka situé au 222 route de Grasse 06600 Antibes sur présentation d'une pièce d'identité ou de la Licence FFA/FFTri le Samedi 11 Mai de 16h00 à 19h00 ou Dimanche 12 Mai 2018 de 7h30 à 8h30 (lieu de départ de la course).

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de votre inscription, le concurrent n'est pas disposé à prendre le départ de la course car considéré comme non-inscrit.

Art7 : Dossard de course

Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement. Le numéro de dossard sera directement sublimé sur les t-shirt de courses des inscrits. ????

Art8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage électronique. Une puce sera au dos du dossard avant le départ. La puce détermine le temps et le classement. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent.

Art9 : Assurance

Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de Générali assurance Villeneuve Loubet garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art10 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art11 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art12 : Récompenses

- Récompenses en lots aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch de L'urban Trail.
- Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) avec remise de coupes ou de médailles aux premiers de chaque catégorie FFA. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de « Trail Pour Tous » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art14 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art15 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Trail Pour Tous s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant aux actions mise en place.

Art16 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue